

## RECOMMANDATION UIT-R F.593\*

**Bruit dans les circuits réels de faisceaux hertziens transhorizon multivoies à modulation de fréquence de longueur inférieure à 2 500 km**

(1982)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que des valeurs provisoires de la puissance maximale de bruit sur le circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens transhorizon sont indiquées dans la Recommandation UIT-R F.397 pour servir de base aux réalisateurs des équipements;
- b) que les circuits réels diffèrent souvent des circuits fictifs de référence décrits dans la Recommandation UIT-R F.396 quant à leur composition et à leur longueur;
- c) que, pour ces raisons, il conviendrait de formuler des avis fixant le niveau de bruit dans les faisceaux hertziens transhorizon réels, pour servir de base lors de la réalisation des liaisons,

*recommande*

**1** que, pour le cas mentionné au § 3 de la Recommandation UIT-R F.397, la distribution statistique du bruit, en un point de niveau relatif zéro d'une voie téléphonique d'un système de communication réel ayant une longueur  $L$  km (inférieure à 2 500 km) et dont la composition ne diffère pas sensiblement de celle du circuit fictif de référence, soit définie comme suit:

**1.1** la puissance psophométrique moyenne pendant 1 min ne doit pas dépasser  $10 L$  pW pendant plus de 20% d'un mois quelconque;

**1.2** la puissance psophométrique moyenne pendant 1 min ne doit pas dépasser 63 000 pW pendant plus de  $(0,5 L/2 500)\%$  d'un mois quelconque;

**2** que les Notes suivantes soient considérées comme faisant partie de la présente Recommandation:

NOTE 1 – Les bruits dus à l'équipement de multiplexage par répartition en fréquence lui-même sont exclus de ce qui précède. Sur un circuit fictif de référence d'une longueur de 2 500 km, l'UIT-T autorise une puissance moyenne de 2 500 pW<sub>0p</sub> pour ces bruits.

NOTE 2 – On admet que les pointes de bruit et les clics dus aux dispositifs d'alimentation et aux appareils de commutation sont réduits à des proportions négligeables, et il n'en sera pas tenu compte dans les calculs de bruit.

---

\* La Commission d'études 9 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2001 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.

NOTE 3 – On admet que les voies et groupes primaires, secondaires et tertiaires de téléphonie sont interconnectés au hasard, aux jonctions entre les sections homogènes d'un circuit fictif de référence et que les bruits provenant des différentes sections homogènes d'un circuit fictif de référence s'ajoutent en puissance.

NOTE 4 – On admet que le signal multiplex, au cours de l'heure chargée, peut être représenté par un signal à spectre uniforme, dont le niveau absolu moyen de puissance, en un point de niveau relatif zéro, est  $(-1 + 4 \log N)$  dBm quand le nombre de voies est compris entre 12 et 240 (cette valeur est provisoire pour les systèmes dont le nombre de voies est inférieur à 60),  $N$  étant le nombre total de voies pour lequel le faisceau hertzien est prévu.

---